

Note CIRANO basée sur un rapport de projet rédigé par Abraham Hollander et Yves Richelle, mars 2016

La Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a pour mandat l'enfouissement des réseaux électriques sur le territoire de la ville de Montréal. Elle confie la réalisation des travaux à des entrepreneurs qu'elle choisit à l'aide d'appels d'offres. L'analyse par la CSEM des résultats d'un certain nombre des appels d'offres a révélé la présence de « reclassements ». Un reclassement consiste à observer que, calculé sur la base des quantités utilisées, le montant global de la soumission de l'adjudicataire est supérieur au montant global de la soumission d'un autre entrepreneur. Ces reclassements s'accompagnent d'un « sur-cout » qui correspond à la différence entre le montant global payé par la CSEM à l'adjudicataire et le montant global que la CSEM aurait payé si elle avait octroyé la réalisation du contrat à l'entrepreneur dont la soumission contient le montant global le plus faible, calculé à l'aide des quantités utilisées.

Pour réduire la fréquence d'apparition des reclassements, la CSEM a, depuis 2011, introduit une nouvelle règle dans ses appels d'offres appelée « règle de proportionnalité ». La CSEM sélectionne les articles sur lesquels la règle sera appliquée puis calcule, pour chaque article, i) la moyenne des prix soumis pour cet article et ii) l'écart en pourcentage, pour chaque fournisseur, entre le prix soumis et cette moyenne. Tout fournisseur pour lequel l'écart en pourcentage dépasse, en valeur absolue, 60 % pour au moins un article est automatiquement éliminé de l'appel d'offres. La CSEM recalcule ensuite, pour l'ensemble des articles pour lesquels la règle de proportionnalité s'applique, la moyenne des prix soumis par les fournisseurs qui n'ont pas été éliminés à la première étape. Tout fournisseur ayant survécu à la première étape dont l'écart en pourcentage entre le prix soumis et la nouvelle moyenne pour au moins un article pour lequel la règle s'applique dépasse 25% en valeur absolue est éliminé de l'appel d'offres.

Les auteurs avaient pour mandat d'évaluer les impacts probables de l'introduction d'une règle de proportionnalité dans les appels d'offres de la CSEM. Ils arrivent aux conclusions suivantes :

1. L'utilisation de la règle de proportionnalité sur la fréquence des reclassements ainsi que sur l'ampleur du sur-cout associé aux reclassements est incertain
2. L'utilisation de la règle de proportionnalité conduira probablement à une augmentation du montant global des soumissions. La facture payée par la CSEM pour la réalisation de travaux sera donc en moyenne plus élevée si l'entrepreneur est sélectionné à l'issue d'un appel d'offres dans lequel la règle de proportionnalité est en application que si l'entrepreneur était sélectionné à l'issue d'un appel d'offres dans lequel la règle de proportionnalité n'est pas utilisée.
3. L'utilisation de la règle de proportionnalité accroît les possibilités de collusion. L'exclusion automatique de soumissionnaires prévue par la règle de proportionnalité peut être exploitée de manière stratégique, donnant ainsi l'opportunité à un plus grand nombre de coalitions collusives de se former.

Ces conclusions reposent sur le fait que la présence de cette règle de proportionnalité incitera les entrepreneurs à modifier leur soumission de manière stratégique. Par exemple, certains fournisseurs peuvent chercher à éviter l'exclusion en ne soumettant pas des prix unitaires trop bas pour les articles soumis à la règle de proportionnalité, ce qui peut conduire à une augmentation du montant total de la soumission.

Les auteurs arrivent à la recommandation de ne pas utiliser la règle de proportionnalité dans les appels d'offre. Ils mentionnent cependant la possibilité d'adapter les règles des appels d'offres pour faire en sorte que les anticipations des entrepreneurs quant aux quantités effectivement utilisées lors de la réalisation du contrat jouent un moins grand rôle dans la détermination des prix unitaires.

La version intégrale du rapport est publiée sur le site Web du CIRANO à l'adresse :

<http://cirano.qc.ca/files/publications/2016RP-04.pdf>